

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1156 bis autorisant le transfert des restes mortels du soldat Cochelin (Michel) .

n° 1156

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 24 juillet 1918, 20 avril 1933 et 27 mai 1942 déterminant des conditions d'autorisation pour l'inhumation et de transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les territoires d'outre-mer

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916

Vu l'arrêté ministériel n° 2202 du 21 décembre 1945

Vu la lettre n° 14199/Int./1/D. A. M. du 27 avril 1959 de M. de Ministre de la France d'outre-mer

Vu le permis d'inhumation du sénateur-maire du Mans en date du 19 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les restes mortels du soldat Cochelin (Michel), décédé et inhumé à Djibouti le 24 août 1949, seront transférés au cimetière du Mans (Ouest), département de la Sarthe.

Art. 2

Les dépenses afférentes au transfert du corps du défunt, jusqu'au lieu de l'inhumation, seront supportées par le budget colonial.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.